



Répartition d'un héritage en présence d'un testament

Par **guisa**, le **04/09/2014** à **11:04**

Une mère a deux filles et a fait un testament pour répartir ses biens entre ses deux filles d'une certaine manière. Après son décès, les deux filles peuvent-elles se mettre d'accord pour répartir la succession d'une autre manière, c'est-à-dire en l'occurrence tout se partager par moitié comme s'il n'y avait pas eu de testament ?

Par **janus2fr**, le **04/09/2014** à **14:18**

Bonjour,

Chacun est libre de refuser un legs par testament sans pour autant perdre le bénéfice de la succession légale.

Il est donc tout à fait possible pour les deux héritières de renoncer au bénéfice du testament et de conclure une succession normale.